

AFFAIRES CONSULAIRES

stor
CA1
EA
2001C33
FRE

CHINE

COMPRIS HONG KONG



CONSEILS À L'INTENTION
DES VISITEURS CANADIENS

www.voyage.gc.ca



Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs
and International Trade

Canada

La Direction générale des affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international est déterminée à offrir à tous les Canadiens, où qu'ils se trouvent dans le monde, des services efficaces et rapides.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour recevoir des exemplaires gratuits de la présente brochure, veuillez vous adresser au Bureau des passeports le plus proche, visiter le site Web des Affaires consulaires (<http://www.voyage.gc.ca>) ou encore écrire au :

Service de renseignements
Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa ON K1A 0G2
Téléphone : **1 800 267-8376** (au Canada)
ou **(613) 944-4000**.

Nous aimerions savoir si cette brochure vous a été utile. Veuillez nous faire part de vos commentaires en écrivant à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique à l'adresse voyage@dfait-maeci.gc.ca.

L'information figurant dans le présent guide est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Le présent guide est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English.

Nota : L'information que renferme cette brochure est susceptible de changer. Pour avoir les renseignements les plus à jour, veuillez consulter notre site Web ou vous adresser aux ministères et organismes mentionnés.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

©Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Révision mai 2001
N° de cat. : E2-74/2001F
ISBN 0-662-85562-0



.63590288(F)

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

FEV 26 2003
FEB 26 2003

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

LA CHINE

Y COMPRIS HONG KONG

CONSEILS À L'INTENTION
DES VISITEURS CANADIENS

63295 P25-

Table des matières

Introduction	4
Des relations privilégiées	4
Avant de partir	5
La double nationalité et les services consulaires du Canada	7
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	
Entrer en Chine	8
Visas et documents	8
La douane	11
Les enfants	11
Visiter la Chine	13
Les déplacements	13
L'heure	14
La langue	14
Devises et cartes de crédit	15
Aliments et boissons	16
Les soins de santé	16
Drogues et médicaments	17
La criminalité	17
Femmes voyageant seules	18
Le système juridique	18
Les communications	19
La vie politique	19
Les services consulaires canadiens	20
Vivre en Chine	21
Le Certificat de séjour des étrangers	21
La retraite	22
Les biens immobiliers	22

LA RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Visiter Hong Kong	24
Visite temporaire	24
La carte d'identité	24
Vivre à Hong Kong	25
Les droits des Canadiens	25
Le permis de travail	28
Immatriculation d'une entreprise	28
Taxes et impôts	29
La douane	31
L'argent et les banques	31
Voyager dans d'autres régions de la Chine	31
Les affaires en Chine (y compris dans la Région administrative spéciale de Hong Kong)	32
Le retour au Canada	32
Sources d'information	34
Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	34
L'Agence canadienne d'inspection des aliments	35
L'Agence des douanes et du revenu du Canada	35
Le Bureau des passeports	36
Citoyenneté et Immigration Canada	37
Environnement Canada	37
Questions de santé	37
Bureaux du gouvernement du Canada en Chine	38
Bureaux du gouvernement de la Chine au Canada	40

Introduction

Les Canadiens voyagent en Chine plus que jamais auparavant. Déjà, avant que la Chine ne commence à ouvrir les portes de son économie au reste du monde en 1978, des liens économiques et culturels solides unissaient le Canada et Hong Kong. Depuis, l'attitude favorable de la Chine à l'égard du tourisme et des visites de gens d'affaires, la mise en place de réformes commerciales et la rétrocession de Hong Kong, ont fait de la Chine un pays encore plus intéressant pour les Canadiens.

Depuis le 1^{er} juillet 1997, Hong Kong est une région administrative spéciale de la République populaire de Chine. Elle a cependant conservé sa propre devise et maintenu ses règlements concernant l'entrée des visiteurs et les activités commerciales. Ces questions sont abordées dans la section consacrée à Hong Kong.

Par ailleurs, en vertu d'un accord conclu avec le Portugal, la République populaire de Chine a recouvré, le 20 décembre 1999, la souveraineté sur Macau, qui est alors devenu une région administrative spéciale. Les Canadiens qui se rendent à Macau peuvent se

procurer un visa au moment de leur arrivée. Pour les séjours qui ne dépassent pas 30 jours, les voyageurs n'ont pas besoin de visa, mais ils doivent être en possession d'un passeport dont la durée de validité excède de 30 jours la date prévue de leur retour. Un droit de visite de 100 patacas par adulte et de 50 \$ par enfant est perçu au point d'arrivée.

Des relations privilégiées

Si le Canada entretient des liens particuliers avec la Chine, c'est en partie parce que sa population compte une importante communauté chinoise. On estime en effet que quelque 500 000 Canadiens sont originaires de Hong Kong, et qu'environ 15 000 étudiants de Hong Kong sont inscrits dans des universités canadiennes. Ces dernières années, le nombre d'immigrants en provenance d'autres régions de la Chine a rattrapé, et même dépassé, les flux d'immigrants arrivant de Hong Kong.

Depuis que le gouvernement chinois a adopté le programme de « villes ouvertes » et créé des zones économiques spéciales à

la fin des années 1970, un nombre toujours croissant d'investisseurs et de gens d'affaires canadiens ont visité la Chine. Les partenariats entre sociétés canadiennes et sociétés chinoises sont aujourd'hui

très nombreux et touchent une vaste gamme de secteurs—des industries traditionnelles jusqu'aux technologies de pointe en passant par les industries fondées sur le savoir.

Avant de partir

La préparation d'un voyage en Chine dépend du but et de la durée du séjour. Néanmoins, quelles que soient les circonstances, vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- un passeport valide et le visa requis;
- une assurance maladie qui vous couvre pendant tout votre séjour à l'étranger;
- les coordonnées de l'ambassade ou du consulat du Canada le plus proche de votre lieu de destination.

Pour aller à Hong Kong ou à Macau, un passeport canadien valide suffit, mais pour visiter d'autres régions de la Chine, un visa est nécessaire. Vous pouvez vous procurer ce visa au Canada, ou encore à Hong Kong si vous avez avec vous les documents nécessaires. Il existe sept catégories de visas ou permis

pour entrer en Chine :

- le visa « L », délivré aux touristes canadiens qui voyagent seuls ou avec un groupe;
- le visa « F », exigé pour faire des affaires en Chine;
- le visa « Z », qui permet de travailler en Chine;
- le visa « G », délivré aux voyageurs qui transitent par la Chine pour se rendre à une autre destination;
- le visa « X », exigé pour étudier en Chine, dans une université ou un collège accrédité;
- le visa « D », délivré pour prendre sa retraite en Chine;
- le permis spécial exigé pour se rendre au Tibet.

En outre, si vous faites un séjour prolongé en Chine ou que vous touchez des revenus provenant de sources chinoises, vous devrez

vous procurer, après votre arrivée dans le pays, des permis de résidence et de travail. Il est conseillé de se renseigner à l'avance sur les formalités à remplir, en s'adressant à une ambassade ou un consulat de la Chine. Comme ces formalités risquent d'être longues et complexes, vous devriez prévoir suffisamment de temps pour régulariser votre situation avant de commencer à travailler.

Au moment de leur arrivée en Chine, les visiteurs doivent remplir un questionnaire sur leur état de santé; il est conseillé d'apporter les certificats prouvant que vous avez reçu toutes les vaccinations demandées. Les autorités sanitaires au Canada pourront vous renseigner au sujet des précautions à prendre et des vaccinations recommandées. Selon ce que vous déclarerez sur le questionnaire (par exemple, que vous êtes séropositif), vous pourriez ne pas être admis en territoire chinois. Sachez qu'en général les normes chinoises en matière d'hygiène ne sont pas aussi élevées que celles du Canada, que, dans les grandes villes, l'air est très pollué et que l'eau courante n'est pas potable partout. Vous devriez emporter avec vous vos médicaments (d'ordonnance ou autres).

Les personnes ayant des besoins spéciaux devraient vérifier à l'avance si les services ou installations dont elles ont besoin existent à l'endroit où elles se rendent. L'accès aux moyens de transport et aux lieux publics n'est généralement pas aussi facile en Chine qu'au Canada, et vous devrez peut-être prévoir des arrangements particuliers pour obtenir des services que vous tenez pour acquis au Canada.

Avant de partir, renseignez-vous sur la société chinoise et sur la situation politique et économique du pays. Internet offre à cet égard une mine de renseignements. De son côté, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international met à la disposition du public des renseignements sur tout un éventail de services et de programmes relatifs à la Chine, au site Web de l'ambassade du Canada (<http://www.canada.org.cn>).

Prenez le temps, si possible, d'apprendre quelques mots de mandarin ou de cantonais (selon votre destination). Ce sont des langues tonales, que vous trouverez probablement plus difficiles à prononcer que les langues occidentales. Mais les Chinois que vous rencontrerez apprécieront

l'effort que vous faites pour communiquer avec eux dans leur langue, même si vous ne connaissez que quelques expressions.

La double nationalité et les services consulaires du Canada

La Chine, à l'instar de nombreux pays, ne permet pas à ses ressortissants de détenir plus d'une nationalité (ou citoyenneté). Par conséquent, les citoyens chinois qui acquièrent une seconde nationalité perdent du même coup la nationalité chinoise. En pratique, cependant, la Chine ne reconnaît pas forcément la citoyenneté canadienne de ces personnes; ainsi, il est arrivé que les autorités chinoises refusent de reconnaître la nationalité canadienne de personnes qui se sont rendues au Canada avec un passeport du Service public chinois ou qui ont voyagé aux frais de l'État chinois et qui ne sont pas retournées en Chine. Ces personnes sont considérées par l'administration chinoise comme des ressortissants chinois tant qu'elles n'ont pas renoncé officiellement à leur citoyenneté chinoise. Les démarches à accomplir à cette fin ne sont toutefois pas clairement établies, et il convient de se

renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat de la Chine pour obtenir des renseignements précis à ce sujet.

Il est conseillé aux citoyens canadiens d'origine chinoise de faire connaître sans équivoque leur nationalité canadienne, notamment en utilisant systématiquement leur passeport canadien et en se procurant un visa pour entrer en Chine. Les autorités chinoises attribuent *en général* aux voyageurs la nationalité du pays qui leur a délivré le passeport dont ils se servent pour entrer en Chine (et de ce pays uniquement).

Aux yeux de la loi, est citoyen chinois toute personne qui détient la nationalité chinoise en vertu de la Loi sur la nationalité chinoise, c'est-à-dire notamment les résidents et les anciens résidents de Hong Kong qui sont d'ascendance chinoise et qui sont nés à Hong Kong ou dans une autre région de la Chine. Ils peuvent être citoyens chinois, mêmes s'ils détiennent, ou ont détenu dans le passé, un passeport du territoire britannique de Hong Kong, un passeport britannique (citoyens d'outre-mer) ou tout autre passeport étranger. Les autorités chinoises ne permettent pas aux représentants du Canada d'offrir des services

consulaires aux Canadiens qui sont entrés en Chine avec leurs documents d'identité de Chine ou de Hong Kong.

La législation canadienne n'interdit pas de posséder une double nationalité. Le gouvernement du Canada encourage toutefois les Canadiens à utiliser leur passeport canadien lorsqu'ils se rendent à l'étranger et à se présenter en tant que Canadiens aux autorités des autres pays. En Chine, les

représentants du Canada offrent, dans la mesure du possible, des services consulaires aux ressortissants canadiens. Toutefois, leur droit d'offrir ces services ne sera pas nécessairement reconnu par le gouvernement chinois dans le cas de Canadiens qui n'auraient pas fait connaître leur nationalité aux autorités chinoises en présentant un passeport canadien au moment de leur arrivée en Chine, ou lorsqu'ils ont eu affaire aux autorités locales.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Entrer en Chine

Les formalités d'entrée en Chine comportent habituellement trois étapes :

- l'inspection du passeport, du visa et des autres documents de voyage;
- le questionnaire sur l'état de santé que doit remplir le voyageur;
- l'inspection des douanes.

Le voyageur qui arrive en Chine sans visa s'expose à une amende ou à une expulsion (sauf à Hong Kong où il suffit de présenter un passeport valide).

Visas et documents

Pour se rendre en Chine, les Canadiens doivent être en possession d'un visa qu'ils peuvent se procurer auprès de l'ambassade de la République populaire de Chine à Ottawa, ou auprès d'un consulat général à Calgary, Toronto ou Vancouver. La Colombie-Britannique et le Yukon relèvent du bureau de Vancouver, l'Alberta, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, du bureau de Calgary, l'Ontario et le Manitoba, de celui de Toronto. Les demandes provenant des

autres provinces et territoires doivent être adressées à l'ambassade à Ottawa. On peut obtenir une demande de visa en écrivant à l'ambassade (et en joignant à la lettre une enveloppe timbrée pré-adressée) ou en téléchargeant le document sur Internet (<http://www.chinaembassycanada.org>).

Les demandes sont normalement traitées en cinq jours, ou en priorité moyennant certains frais.

Si vous passez d'abord par Hong Kong, vous pouvez vous procurer assez rapidement un visa pour la Chine en vous adressant à la Section des visas de l'Office de la Commission (*Commissional Office*) du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine (adresse : 5/F Lower Block, China Resources Building, 26 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong) ou au Service des voyages de la Chine (CTS), au Service des voyages internationaux de la Chine (CITS) ou encore à une agence de voyages privée.

Le visa sera joint à votre passeport, que vous devrez présenter avec la demande. Votre passeport doit renfermer au moins deux pages vierges.

La demande doit aussi être accompagnée d'une photo d'identité et d'un mandat ou d'un chèque d'une entreprise libellé au montant demandé. Les chèques personnels ne sont pas acceptés. Pour une seule entrée ou pour un transit, les frais demandés sont d'environ 50 \$; pour de multiples entrées en territoire chinois, les frais peuvent s'élever jusqu'à 300 \$. Il faut également joindre à la demande d'autres documents selon le type de visa demandé.

Le visa de tourisme

Le visa « L » est délivré aux Canadiens qui voyagent seuls ou avec un groupe de touristes. Si vous participez à un circuit de groupe, joignez à votre demande une lettre confirmant les arrangements du voyage que vous aurez obtenue d'une agence en Chine. Par contre, si vous voyagez seul, sans groupe accompagné, vous devez présenter une copie de votre billet de retour et la preuve que vous avez suffisamment d'argent pour votre séjour. Le visa de tourisme est habituellement valide trois mois à partir de la date de délivrance et de 30 à 60 jours à compter de la date d'entrée en Chine. Il est possible d'organiser

un séjour plus long si on se procure le visa à Hong Kong. On peut aussi demander une prolongation de la période de validité du visa en s'adressant à un bureau du ministère de la Sécurité publique (*Public Security Bureau*) ou à un agent du Service des voyages internationaux de la Chine. Les voyageurs détenteurs d'un visa « L » n'ont pas le droit de travailler en Chine.

Le visa d'affaires et le visa de travail

Pour faire des affaires en Chine, il vous faut un visa « F », pour lequel vous devez présenter une invitation officielle émanant d'un homologue chinois ou des autorités chinoises concernées. Pour travailler en Chine, le visa « Z » est obligatoire. Pour l'obtenir, vous devez présenter, en plus d'une lettre d'invitation, un permis de travail du ministère chinois du Travail et de la Sécurité sociale (*Ministry of Labour and Social Security*) ou du Bureau d'État responsable des experts étrangers (*State Bureau of Foreign Experts*). Si vous souhaitez avoir la possibilité d'entrer plusieurs fois en Chine ou que vous comptez y séjourner plus de six mois, vous devrez aussi produire un certificat de

santé. À l'issue de ces démarches, vous recevrez un « visa de résident étranger » (sous la forme d'un petit livret vert), qui constitue votre document d'identité officiel ainsi qu'une preuve de votre droit de résider et de travailler en Chine.

Le visa de transit

À moins que votre vol de correspondance ne décolle dans les 24 heures suivant votre arrivée et que vous ne quittiez pas la zone de l'aéroport pendant le transit, vous devrez vous procurer un visa « G » pour transiter par la Chine. Pour cela, vous devez présenter une preuve que vous continuez votre voyage, par exemple un visa pour un autre pays ou le billet d'un vol de correspondance à destination d'un autre pays. En général, le visa de transit est valide 10 jours.

Le visa d'études

Les étudiants doivent présenter un Formulaire de demande pour étudiants étrangers, qui leur sera remis par la Commission nationale de l'Éducation (*State Education Commission*) de la Chine, ou un avis d'admission dans une université ou un collège qui porte le sceau de la Commission. Les détenteurs d'un visa « X »

n'ont pas le droit de travailler en Chine et ils doivent en outre obtenir un permis de séjour auprès du ministère de la Sécurité publique après leur arrivée.

Les voyages au Tibet

Il faut une permission spéciale pour se rendre au Tibet. Les formalités changent de temps à autre, mais, en général, il est plus facile d'obtenir ce permis si l'on participe à un circuit avec un groupe accompagné. Demandez à votre agent de voyage au Canada quels documents vous devez fournir pour obtenir ce permis.

La douane

Avant de franchir le comptoir des douanes au point d'entrée, les visiteurs étrangers doivent remplir une Déclaration de bagages. Ils peuvent apporter avec eux, en franchise, leurs effets personnels, y compris un appareil photo, un magnétophone portatif, une caméra ou une caméra vidéo et un ordinateur portatif. Si vous séjournez en Chine moins de six mois, vous pouvez aussi apporter 400 cigarettes et deux bouteilles de boissons alcooliques de 0,75 litre; pour les séjours plus longs, la limite est fixée à 600 cigarettes et quatre bouteilles. Les bijoux en

or et en argent et autres objets de métal précieux peuvent entrer en franchise à concurrence de 50 grammes.

Il est absolument interdit d'apporter des armes, des drogues ainsi que des produits animaux ou végétaux qui pourraient être contaminés par une maladie ou des parasites. L'importation de documents imprimés, de films, de photos, de vidéos et de disques compacts considérés comme nuisant aux intérêts de la Chine est également interdite. Il est peu probable que ces règles touchent des touristes apportant avec eux quelques magazines ou du matériel électronique pour leur usage personnel, mais il faut néanmoins faire attention à tout article dont le contenu pourrait être jugé de nature politique ou pornographique par les autorités chinoises.

Les enfants

Si vous vous rendez en Chine avec votre enfant et que sa garde risque de faire l'objet d'un désaccord pendant votre absence, vous devriez en parler à un avocat avant de partir. Les arrangements touchant la garde de votre enfant pourraient ne pas être reconnus en Chine. Dans les cas extrêmes, vous ou votre enfant pourriez ne

pas être autorisés à quitter le pays. Renseignez-vous sur votre situation auprès de l'ambassade ou du consulat de la Chine au Canada avant votre voyage. Pour en savoir plus sur la question de la garde d'un enfant, communiquez avec la Direction de la gestion des cas consulaires du Ministère au **1 800 387-3124** (au Canada) ou au **(613) 943-1055**.

Une personne de moins de 18 ans qui voyage seule ou en compagnie d'un seul de ses parents ou d'un autre adulte doit être munie d'un document notarié certifiant que le voyage est autorisé par ses deux parents.

Les parents doivent également savoir que, lorsqu'un enfant est considéré comme citoyen d'un autre pays, par exemple la Chine, le problème d'un enlèvement international peut se poser. Ainsi, si un enfant entre en Chine sans que le parent qui l'accompagne ne déclare sa citoyenneté canadienne, les représentants

du Canada pourraient se trouver dans l'impossibilité d'intervenir au nom de l'autre parent, et ce, même s'il existe au Canada une ordonnance de garde valide rendue en faveur de l'autre parent. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la publication du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents* (voir la section « Sources d'information » à la page 34)

De nombreux couples canadiens adoptent des enfants chinois. Les formalités sont assez complexes, mais il n'y a aucun obstacle majeur à l'adoption pour autant que toutes les lois pertinentes de la Chine, du Canada et de la province de résidence des parents adoptifs soient respectées. Plusieurs sites Internet sont consacrés à cette question (par exemple à l'adresse <http://www.adopting.com/countries.html#China>).

Visiter la Chine

La Chine est un pays immense, qui recèle d'innombrables attractions pour le voyageur. Étant donné la diversité qu'implique un territoire aussi étendu, il est difficile d'énoncer des généralités à son sujet. La présente section offre au voyageur un aperçu de ce qu'il doit savoir pour aller en Chine.

L'information qu'elle renferme provient en grande partie de l'expérience de voyageurs qui se sont rendus dans les régions les plus densément peuplées. Cependant, si vous voulez éviter les sentiers battus, prenez le temps de faire des recherches poussées sur votre destination et soyez prêt à faire face à des imprévus.

Les déplacements

Depuis 1978, le gouvernement chinois ouvre progressivement les frontières de son pays aux influences de l'extérieur. Chaque année, des visiteurs sont admis dans de nouvelles régions de la Chine, mais il faut encore obtenir un permis pour entrer dans certaines zones. Si vous n'allez pas dans les zones touristiques connues, renseignez-vous à l'avance pour savoir si vous avez besoin d'un permis. Ceux-ci sont délivrés par

les bureaux locaux du ministère de la Sécurité publique (*Public Security Bureau*).

En tant qu'étranger — que vous soyez touriste, visiteur ou résident à long terme — vous devrez faire enregistrer votre lieu de résidence au bureau local du ministère de la Sécurité publique, dans les 24 heures qui suivent votre arrivée. Si vous logez à l'hôtel, cet enregistrement sera fait automatiquement au moment de votre arrivée. En revanche, si vous séjournez dans une résidence privée (chez des parents ou des amis), vous devrez vous charger de cette démarche. Si vous ne le faites pas, vous êtes passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement ou des deux.

Les liaisons aériennes régulières sont le moyen de déplacement le plus pratique en territoire chinois. Air China, la compagnie aérienne nationale, et ses transporteurs régionaux desservent toutes les grandes villes. Les vols intérieurs sont habituellement assurés par des gros-porteurs. Les billets sont vendus dans les agences de voyages ou directement par Air China, ou par l'un des nombreux transporteurs qui desservent les marchés

régionaux, par exemple China Eastern ou China Southern. Une taxe sur le transport aérien est perçue tant pour les vols intérieurs que pour les vols internationaux.

La Chine possède un vaste réseau ferroviaire, qui constitue pour les voyageurs une façon intéressante de découvrir la campagne chinoise. La plupart des trains circulent lentement, sauf les trains express qui empruntent les lignes les plus achalandées. Pour de nombreux visiteurs, le train constitue une aventure en soi et une façon de prendre part à la culture chinoise. En outre, les trains de nuit donnent un aperçu fascinant du mode de vie des Chinois.

Les taxis circulent en grand nombre dans les grandes villes et sont facilement accessibles devant les hôtels et dans les stations de taxi. Comme les chauffeurs ne parlent en général pas l'anglais, demandez à quelqu'un qui parle chinois d'inscrire votre destination sur une petite carte que vous présenterez au chauffeur. On peut aussi louer une voiture dans les grandes villes, le plus souvent avec chauffeur. En effet, pour conduire en Chine, les visiteurs doivent avoir un permis de conduire chinois, qui n'est délivré qu'aux étrangers

détenteurs d'un permis de séjour. On peut toutefois louer une voiture avec chauffeur pour un prix abordable.

Il n'est pas nécessaire de donner des pourboires en Chine. Toutefois, les Chinois ne les considèrent plus comme un affront et, dans certains cas, notamment dans les hôtels étrangers, ils s'attendent à en recevoir.

L'heure

Malgré l'immensité de son territoire, la Chine n'a qu'une seule heure (T.U. + 8 ou HNE + 13). Les heures d'ouverture et de fermeture varient cependant grandement d'une région à l'autre. La Chine ne change pas l'heure en été.

La langue

La langue officielle de la Chine est le *putonghua* (la langue d'usage commun), ou le mandarin, mais il existe des dizaines de dialectes régionaux, notamment ceux de Guangzhou, de Shanghai et du Sichuan. Le cantonais est parlé à Hong Kong et dans la province adjacente du Guangdong, tandis que le mandarin est la langue d'usage à Beijing et dans la majeure partie du pays.

En mandarin, le mot *pinyin* signifie « épellation d'un son ». Ce système de translittération a graduellement remplacé l'ancienne méthode britannique, connue sous le nom de Wade-Giles, dans les médias occidentaux, ce qui explique pourquoi certains noms connus ont changé d'orthographe. Ainsi, Pékin est devenue Beijing, qui correspond mieux à la prononciation exacte de ce nom.

Sauf à Hong Kong, les réunions d'affaires se déroulent normalement en mandarin. On peut facilement engager un interprète à un prix abordable, souvent par l'intermédiaire de l'hôtel. Nombre de Chinois apprennent l'anglais, et il n'est pas rare qu'ils cherchent à converser avec les visiteurs. La langue écrite, qui est unifiée même si les dialectes parlés varient, est basée sur un système d'idéogrammes, ou caractères. Le chinois moderne compte plus de 400 syllabes de base, que l'on peut écrire à l'aide de l'alphabet latin et de divers symboles phonétiques. À la fin des années 1950, la

République populaire de Chine a adopté le *pinyin*, système de transcription des idéogrammes chinois en caractères latins, qui constitue à l'heure actuelle une norme reconnue presque partout dans le monde. Le *pinyin* est souvent utilisé en Chine sur les étiquettes des produits et les plaques indicatrices des rues, et il sert aussi pour entrer des données dans un ordinateur.

Devises et cartes de crédit

La devise officielle de la République populaire de Chine est le *renminbi* (CNY au RMB), ce qui signifie « la monnaie du peuple ». L'unité de base est le *yuan*, communément appelé le *kuai*, dont le symbole est ¥. Le *yuan* est divisé en 10 *jiao* ou 100 *fen*. Pour éviter toute confusion aux acheteurs étrangers, les vendeurs leur écrivent habituellement le prix. Le marchandage est courant, sauf dans les hôtels, les restaurants et certains magasins où les prix sont fixes.

L'usage de devises étrangères est interdit, tout comme l'échange de devises en dehors des bureaux de change officiels du gouvernement. N'acceptez pas les offres qu'on vous fera dans la rue pour des devises étrangères. En plus d'être illicite, cette pratique est

dangereuse car des criminels dirigent le marché noir et se servent de faux billets.

On ne peut pas acheter de *renminbi* en dehors de la Chine, et cette devise n'est pas encore complètement convertible en devises fortes. Au moment de votre arrivée en Chine, vous devrez déclarer toute somme supérieure à 10 000 \$US que vous apportez avec vous. Vous pourrez changer vos espèces et vos chèques de voyage dans les banques, les aéroports et les grands hôtels, mais, au moment de votre départ, vous devrez avoir dépensé au moins la moitié des *renminbi* que vous aurez achetés. Conservez les reçus officiels des transactions de change; vous en aurez besoin pour convertir en devises occidentales les *renminbi* restants (jusqu'à un maximum de 50 p. 100 de la somme originale).

Les principales cartes de crédit ne sont pas communément acceptées en Chine. Certaines banques chinoises vous remettront une avance en espèces sur vos comptes, moyennant parfois des frais de service. Certains magasins et restaurants acceptent les cartes de crédit, mais ils peuvent y ajouter des frais supplémentaires. Seuls les hôtels cinq étoiles acceptent toujours les cartes de crédit.

Aliments et boissons

Pour éviter la diarrhée du voyageur ou tout autre problème de santé, il est conseillé de ne boire que de l'eau embouteillée. Les Chinois ont l'habitude de consommer des mets préparés et vendus dans la rue, mais il vaut mieux éviter les étals qui n'offrent pas de couverts jetables.

Les soins de santé

Certains grands hôtels ont un médecin résidant ou une clinique qui peut traiter les problèmes de santé mineurs. Dans les grandes villes, plusieurs hôpitaux sont dotés, à l'intention des étrangers, de services spéciaux dont le personnel parle anglais. Prévoyez néanmoins d'amener un interprète. À votre arrivée à l'hôpital, il vous sera demandé d'effectuer un dépôt; le coût de votre traitement et autres dépenses médicales sera déduit de votre dépôt et le solde vous sera remis au moment de votre départ. Quoique les soins médicaux offerts dans les hôpitaux locaux ne coûtent pas très cher, les voyageurs ont intérêt à se procurer une assurance maladie avant leur départ pour couvrir toute dépense imprévue. En effet, les cliniques qui offrent aux étrangers des services équivalents

à ceux que l'on trouve dans les pays occidentaux coûtent beaucoup plus cher et exigent le règlement immédiat des services fournis, soit en dollars US, soit avec une carte de crédit.

Drogues et médicaments

Le gouvernement chinois punit sévèrement quiconque est découvert avoir en sa possession des drogues illicites. La plus grande prudence est donc de mise pendant le voyage. Ne transportez jamais de colis ou de bagages pour une autre personne, à moins d'en avoir soigneusement vérifié le contenu. Choisissez aussi avec soin vos compagnons de voyage; vous pourriez en effet être impliqué s'ils transportent de la drogue.

Les médicaments sur ordonnance et les seringues risquent d'éveiller les soupçons des autorités chinoises. Conservez donc tous vos médicaments dans leur emballage d'origine et emportez vos ordonnances. Si, pour des raisons médicales, il vous faut des seringues, emportez un certificat médical le confirmant. Et si vous avez besoin de médicaments en vente libre, par exemple contre la diarrhée du voyageur, emportez-en aussi avec vous.

La criminalité

La Chine est un pays relativement sûr où les actes de violence criminelle sont rares. En revanche, les vols mineurs sont très répandus, et les voyageurs doivent faire attention aux voleurs à la tire.

LE SAVOIR-VIVRE

À TABLE

On mange toujours avec des baguettes. Les plats sont disposés au milieu de la table et la politesse veut que l'on goûte chaque met. Les aliments sont servis aux convives avec des cuillères de service ou encore avec des baguettes. Quand on ne se sert pas des baguettes, on les pose soigneusement à droite de son assiette ou de son bol. Il n'est pas poli de boire seul, aussi les Chinois portent-ils souvent des toasts. Les personnes qui ne boivent pas d'alcool peuvent lever leur verre, contenant une boisson non alcoolisée, avec les autres.

Laissez si possible vos objets de valeur dans le coffre-fort de votre hôtel; si vous transportez votre argent ou votre passeport dans un sac à main, un sac en bandoulière ou encore un sac à dos, soyez très vigilant car l'une des techniques les plus communément utilisées par les voleurs consiste à couper les sacs.

Si vous décidez d'aller dans un bar, choisissez un établissement qui affiche clairement ses prix dans le menu, afin de pouvoir calculer facilement votre addition. Évitez les bars où travaillent des « hôtesse », dans lesquels des clients étrangers se sont fait lourdement escroquer.

Femmes voyageant seules

En Chine, une femme qui voyage seule devrait s'habiller avec réserve et prendre les précautions d'usage pour assurer sa sécurité. On trouvera des conseils s'adressant particulièrement aux femmes qui voyagent dans la publication du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international intitulée *Voyager au féminin—Conseils pour la femme qui voyage*.

Le système juridique

Tant que vous êtes en Chine, vous devez respecter les lois du pays. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard ni privilège ni protection particulière.

L'administration de la justice est fort différente en Chine de ce qu'elle est au Canada. En général, la police et autres représentants de l'ordre disposent de pouvoirs discrétionnaires beaucoup plus étendus que leurs homologues canadiens. Un avocat chinois n'a pas le même rôle qu'un avocat canadien en ce qui a trait à la défense d'une personne, et les droits d'un accusé sont beaucoup plus restreints. Dans les causes civiles, l'invocation d'une intention implicite peut avoir plus de poids que les modalités écrites d'un contrat. De plus, pendant le déroulement d'une enquête, il est courant de mettre la personne en détention, avant que des accusations ne soient portées contre elle. Cette détention peut être longue.

Si vous êtes arrêté ou emprisonné, vous pouvez demander à l'agent qui vous arrête d'en informer l'ambassade du Canada ou le consulat le plus proche, pour autant que vous soyez entré en Chine en tant que citoyen canadien. Vous devrez

engager un avocat chinois, et les représentants du Canada pourront vous mettre en rapport avec un avocat qui parle anglais, et vous indiquer des avocats canadiens qui connaissent bien le régime judiciaire de la Chine. Sachez que ce que vous direz pourra être utilisé contre vous; évitez de conclure des arrangements avec la police ou les représentants du tribunal en l'absence de votre avocat. Les peines de prison doivent être purgées sur place.

Les communications

Le réseau téléphonique de la Chine n'est pas encore au niveau de ceux des autres pays, mais il s'améliore constamment. Votre hôtel est le meilleur endroit pour téléphoner, surtout si vous séjournez dans un hôtel moderne. Il est facile de se

procurer un téléphone cellulaire et ce service se généralise avec la baisse des prix. Le service *Canada Direct* est accessible dans plusieurs grandes villes chinoises (composer le **108-186**).

La plupart des grandes sociétés internationales de messagerie desservent la Chine. Internet est accessible, mais est assujéti à certaines restrictions fixées par le gouvernement. Les grands hôtels modernes sont dotés de centres d'affaires qui offrent des services de traduction, de télécopie et d'impression.

La vie politique

Étant donné les liens très étroits qui unissent le Parti communiste chinois et le gouvernement de la

LE SAVOIR-VIVRE LES SALUTATIONS

Les Chinois se saluent souvent d'un signe de la tête ou en s'inclinant légèrement, mais la poignée de main est tout à fait acceptable. *Ni hao*, que l'on répète habituellement deux fois, est la formule utilisée pour saluer quelqu'un, quelle que soit l'heure. Les cartes d'affaires doivent être imprimées en chinois d'un côté et données des deux mains, en présentant le côté chinois. Il est conseillé de mentionner son statut ou sa position, même si les Chinois restent souvent discrets sur leur propre situation.

République populaire de Chine, il y a peu d'aspects de la vie en Chine qui ne soient pas touchés par la politique. En outre, en ce qui concerne leur vie privée, les Chinois n'ont pas les mêmes droits ni les mêmes attentes que les occidentaux. Les Chinois que vous rencontrerez seront peut-être, et à juste titre, mal à l'aise pour parler politique avec vous, surtout si vous critiquez leur gouvernement – ou même le vôtre. Si vous n'êtes pas citoyen chinois, toute participation à des activités politiques sera jugée déplacée par rapport à votre statut dans le pays, et vous risquez d'être expulsé.

Les services consulaires canadiens

Si vous séjournez en Chine trois mois ou plus, vous devriez vous

LE SAVOIR-VIVRE LA CONVERSATION

Pour parler du pays, dites « la République populaire de Chine » ou simplement « la Chine ». Taiwan est considérée comme une province chinoise; n'en parlez donc pas comme d'un pays distinct.

inscrire auprès de l'ambassade du Canada ou du consulat le plus proche. Il sera ainsi plus facile de vous offrir une assistance en cas de besoin. N'oubliez pas que votre nationalité canadienne ne vous dispense pas de respecter les règles et les lois du pays. De surcroît, si vous possédez la nationalité chinoise, les représentants du Canada risquent de ne pas pouvoir vous aider du tout.

L'ambassade et les consulats du Canada peuvent vous offrir les services suivants :

- joindre, en cas d'urgence, votre famille au Canada;
- vous aider en cas d'urgence médicale;
- vous aider dans des situations critiques telles qu'une catastrophe naturelle ou un conflit civil ou militaire;
- vous indiquer des sources de renseignements sur les lois, les règlements et les us et coutumes du pays;
- vous délivrer un nouveau passeport;
- si vous êtes arrêté, traiter avec les autorités du pays.

Les bureaux du gouvernement du Canada offrent aux voyageurs une assistance consulaire 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi contacter le ministère des Affaires

étrangères et du Commerce international à Ottawa en composant le **(613) 996-8885** (les appels à

frais virés seront acceptés) ou appeler sans frais à partir de la Chine le **10800-1400125**.

Vivre en Chine

Le Certificat de séjour des étrangers

Les personnes qui sont entrées en Chine avec un visa « Z » ou « X » doivent, dans les 30 jours suivant leur arrivée, demander au ministère de la Sécurité publique (*Public Security Bureau*) un Certificat de séjour pour étrangers. Dans certains cas, les autorités chinoises peuvent délivrer un certificat provisoire. Les étrangers qui séjournent en Chine moins d'un an reçoivent une carte de séjour temporaire. De leur côté, les détenteurs de visas d'autres catégories, notamment « F » et « L », n'ont pas besoin de se procurer un certificat de séjour. Les visiteurs étrangers âgés de 16 ans ou plus doivent avoir leur certificat de séjour ou leur passeport sur eux à tout moment, afin de pouvoir le présenter aux représentants de l'ordre si ceux-ci le leur demandent.

Le Certificat de séjour est valide pour une période d'un à cinq ans, et chaque année les résidents étrangers doivent présenter leur

carte de séjour au bureau local du ministère de la Sécurité publique.

Pour obtenir le Certificat de séjour, le visiteur doit joindre à sa demande des documents prouvant qu'il est employé en Chine, par exemple le Certificat d'immatriculation de la filiale d'une société étrangère, délivré par le ministère chinois de l'Industrie et du Commerce (*Administration for Industry and Commerce*).

Le Certificat de séjour est accordé pour un lieu de résidence et un emploi donnés. Si le résident étranger souhaite déménager ou changer d'emploi, il doit s'adresser au ministère de la Sécurité publique pour faire inscrire le changement sur son Certificat de séjour.

Une fois que vous aurez obtenu l'autorisation de résider en Chine, vous pourrez vous procurer un permis d'importation (valide six mois), afin d'apporter vos effets personnels en franchise. Comme l'obtention de ce permis peut prendre plusieurs

semaines, vous devrez prévoir un logement provisoire en attendant de recevoir vos affaires.

La retraite

Les lois chinoises ne reconnaissent pas expressément la retraite comme un motif justifiant l'immigration. Cependant, les retraités qui souhaitent émigrer en Chine et y résider à plein temps (mais qui n'ont pas l'intention de travailler, d'étudier ou d'investir dans ce pays) peuvent envisager de demander un visa « D ». Il est plus facile d'obtenir ce visa si vous avez de la famille en Chine, qui pourra vous parrainer et s'occuper de votre demande. Sachez toutefois que, si vous êtes dans cette situation, vous êtes peut-être considéré par les autorités comme un ressortissant chinois. Il convient donc de bien examiner les conséquences

d'une telle démarche avant de prendre une décision.

Pour vous procurer un visa « D », vous devez tout d'abord obtenir une Confirmation de résidence permanente auprès du bureau du ministère de la Sécurité publique de la municipalité ou du comté dans lequel vous désirez vous installer. Vous devrez aussi présenter un certificat médical.

Les biens immobiliers

Jusqu'à ces dernières années, la propriété privée était interdite en Chine. Après l'instauration de réformes économiques en 1978, il est devenu évident que l'usage des terres devait être assujéti aux principes de l'économie de marché. Mais ce n'est qu'en 1987 que la Chine a autorisé la propriété privée des terres, et celle-ci est encore très limitée.

LE SAVOIR-VIVRE LE CODE VESTIMENTAIRE

Les gens d'affaires chinois s'habillent en général assez strictement : en réunion, les hommes portent habituellement un complet, les femmes, un tailleur ou une robe. Si vous n'êtes pas sûr de la tenue à porter, il vaut mieux être trop sobre que pas assez et suivre les règles de bienséance que vous observez habituellement au Canada.

D'abord mises en œuvre de façon expérimentale dans quelques villes, les réformes touchant les biens immobiliers ont été généralisées à l'ensemble du pays en 1990. En vertu des règlements actuels, les terres appartenant à l'État font l'objet de « droits relatifs à l'usage des terres », qui peuvent être attribués à des intérêts privés, notamment à des sociétés étrangères. Ces droits sont énoncés dans un bail, de durée variable, adjudgé au terme d'une mise aux enchères ou d'une vente publique. Les modalités du bail prévoient, selon l'emplacement, une tenure de 70 ans, mais en général celle-ci ne dépasse pas 50 ans et est souvent plus courte.

Le locataire est tenu de mettre en valeur le bien-fonds de façon substantielle avant d'être autorisé à revendre son droit d'usage. Il est conseillé de vérifier dans tous les cas si les droits relatifs à l'usage

des terres sont des droits « attribués » (*designated*) ou des droits « cédés » (*granted*), car les premiers peuvent à tout moment être annulés.

Ces réformes ont donné naissance à un marché de l'immobilier, dans le cadre duquel des biens résidentiels, commerciaux et industriels sont vendus ou loués à des intérêts privés. Les droits relatifs à la terre peuvent être vendus, loués, mis en concession ou encore hypothéqués et ils sont transférables à l'étranger. Ainsi, on trouve dans les grandes agglomérations urbaines comme Beijing ou Shanghai, des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux de classe internationale qui sont parmi les plus chers au monde. À Beijing, par exemple, des agents immobiliers offrent des appartements de luxe dont le loyer mensuel va de 2 000 à 10 000 \$US, assortis d'un bail d'un ou deux ans.

LE SAVOIR-VIVRE LA PONCTUALITÉ

Soyez à l'heure en toutes circonstances – réunion de travail ou mondaine. Le fait d'arriver en retard à un repas est une insulte à votre hôte. Les banquets ne durent guère plus de deux heures et se terminent habituellement après les fruits.

La Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK), qui comprend l'île de Hong Kong, Kowloon et les Nouveaux Territoires, est passée de la souveraineté britannique à la souveraineté de la Chine le 1^{er} juillet 1997. En 1984, les gouvernements chinois et britannique ont conclu un accord, la Déclaration commune, qui établit les modalités de la souveraineté chinoise à Hong Kong. L'Assemblée nationale populaire a promulgué en 1990 la Loi fondamentale, qui régit la mise en œuvre de la Déclaration et instaure le principe : « un pays, deux systèmes ». Les dispositions de la Loi fondamentale accordent à Hong Kong une autonomie considérable pendant les 50 prochaines années et prévoient notamment que l'entrée des touristes et des gens d'affaires, ainsi que les activités commerciales, continuent d'être régies par les lois de la RASHK.

LA RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Visiter Hong Kong

Visite temporaire

Les Canadiens qui effectuent un séjour provisoire à Hong Kong en tant que touristes ou dans un but commercial n'ont pas besoin de visa à moins qu'ils aient l'intention d'y travailler. Le voyageur doit présenter son passeport canadien, ainsi qu'un billet d'avion confirmant son retour ou son départ vers une autre destination, et montrer qu'il dispose de suffisamment d'argent pour son séjour. Son passeport doit être valide pendant au moins un

mois après la date prévue de son départ. Pour vous rendre dans d'autres régions de la Chine ou dans la plupart des pays voisins, votre passeport doit être valide pendant six mois après la date prévue de votre départ.

La carte d'identité

Toute personne ayant dépassé l'âge de 11 ans qui entre à Hong Kong et qui compte y séjourner plus de 180 jours doit demander une carte d'identité. Il existe quatre catégories de cartes d'identité,

selon la situation du titulaire :

- séjour conditionnel;
- séjour inconditionnel;
- droit de résidence
(*Right to Land*);
- droit d'établissement
(*Right of Abode*).

Les demandes sont traitées à Hong Kong, mais certains arrangements peuvent être pris à l'avance à partir du Canada, avec le département de l'Immigration de Hong Kong (*Immigration*

Department). L'ambassade de la République populaire de Chine au Canada ne s'occupe pas des demandes concernant les séjours à Hong Kong.

Quel que soit leur statut, tous les résidents de Hong Kong doivent avoir sur eux leur carte d'identité, et ils doivent au besoin la présenter aux autorités. Si vous n'êtes pas résident de Hong Kong, vous devriez avoir votre passeport avec vous.

Vivre à Hong Kong

Les droits des Canadiens

Depuis le 1^{er} juillet 1997, les Canadiens qui ne sont pas déjà résidents de Hong Kong peuvent demander à bénéficier du droit de séjour selon l'une des quatre catégories — quel que soit leur lieu de naissance.

S'ils sont nés en Chine ou qu'ils ont déjà résidé à Hong Kong, certains Canadiens peuvent se prévaloir du droit de résidence ou du droit d'établissement dans la RASHK. Quiconque est né en territoire chinois (y compris à Hong Kong) peut être considéré comme un citoyen chinois. Si

vous détenez le droit d'établissement, soit à votre insu, soit que vous en ayez fait la demande, les autorités chinoises ne permettront peut-être pas aux représentants du Canada de vous fournir des services consulaires.

Il est conseillé aux Canadiens qui détiennent peut-être la nationalité chinoise de se renseigner sur la façon dont ils peuvent déclarer leur nationalité canadienne aux autorités de Hong Kong. Pour en savoir plus à ce sujet et sur d'autres aspects de l'immigration, veuillez vous adresser au département de l'Immigration de Hong Kong. Les renseignements sont

accessibles sur Internet (<http://www.info.gov.hk>), par courrier électronique (roa@immd.gen/gov.hk) ou par téléphone au (85-2) 2824-4044.

Si vous séjournez à Hong Kong pour trois mois ou plus, vous devriez vous inscrire auprès du consulat général du Canada. Il sera ainsi plus facile aux représentants du Canada de vous aider en cas d'urgence.

Séjour conditionnel et séjour inconditionnel

La plupart des Canadiens qui vont à Hong Kong dans le but d'y résider obtiennent tout d'abord le droit de séjour conditionnel, le permis de travail faisant l'objet de démarches distinctes. Le droit de séjour conditionnel peut être révoqué à tout moment et doit être renouvelé régulièrement.

Après avoir résidé sept années consécutives à Hong Kong aux termes du séjour conditionnel, il est possible de demander le droit de séjour inconditionnel ou le droit d'établissement. Une fois qu'il détient le droit de séjour inconditionnel, le résident n'est plus tenu de renouveler son

autorisation de séjour ou son permis de travail. Il ne s'agit toutefois que d'un statut administratif qui n'implique aucun droit de séjour permanent aux termes de la loi. Le droit de séjour inconditionnel peut être révoqué par une décision du directeur de l'Immigration.

Droit d'établissement (*Right of Abode*)

Les personnes détentrices du droit d'établissement ne peuvent pas être déportées. Toutefois, la loi leur accorde un traitement différent selon leur origine ethnique. Les Canadiens d'ascendance chinoise nés à Hong Kong peuvent être considérés comme des citoyens chinois; ils bénéficient alors immédiatement du droit d'établissement dans la RASHK. Par contre, les Canadiens d'ascendance chinoise qui sont nés ailleurs qu'à Hong Kong peuvent obtenir le droit d'établissement après sept années consécutives passées à Hong Kong. Il n'est pas nécessaire que cette période de résidence précède immédiatement la demande du droit d'établissement; elle peut avoir eu lieu antérieurement, à n'importe quel moment.

Toute personne qui n'est pas considérée comme un citoyen chinois est admissible au droit d'établissement à condition d'être entrée à Hong Kong avec un document de voyage valide et d'y avoir résidé régulièrement pendant sept années consécutives juste avant de présenter une demande de résidence permanente. La période de sept ans peut avoir eu lieu avant ou après l'instauration de la Région administrative spéciale.

Le droit d'établissement à Hong Kong donne au titulaire le droit d'entrer sans aucune condition dans la RASHK, le droit de voter et de se présenter aux élections, et le droit d'occuper certains

postes de l'administration réservés aux résidents permanents. Il permet aussi d'obtenir un passeport de la Région administrative spéciale.

Droit de résidence (*Right to Land*)

Quiconque a détenu dans le passé le droit de résidence permanente à Hong Kong, mais qui ne répond pas aux critères d'obtention du droit d'établissement, est admissible au droit de résidence prévu par la loi. Cette catégorie vise les Canadiens qui ont habité à Hong Kong, mais qui n'ont pas résidé sur ce territoire pendant sept années consécutives immédiatement avant de

LE SAVOIR-VIVRE L'USAGE DES TITRES

Les noms chinois comportent habituellement trois syllabes, et commencent par le patronyme. Par exemple, dans le nom Zhou Pengfei, Zhou est le nom de famille. En général les Chinois sont plus formalistes que les Canadiens et il convient de mentionner le titre (par exemple, Monsieur Zhou) ou le nom de fonction (M. le Directeur Zhou) de la personne à laquelle on s'adresse. Si vous êtes accueilli par M. Wang, qui est maire adjoint, ou par M. Zhou, qui est vice-président, la politesse veut que par la suite vous leur adressiez la parole en disant M. le Maire Wang ou M. le Président Zhou (en anglais, on dira « Mayor Wang » ou « President Zhou »).

demander à entrer dans la Région administrative spéciale. Le titulaire du droit de résidence jouit d'un accès sans restriction à Hong Kong, mais ne possède aucun droit sur le plan politique et peut être déporté en cas d'infraction grave.

Le permis de travail

Pour obtenir un permis de travail, il faut habituellement être parrainé par un employeur de Hong Kong, lequel se charge de présenter la demande au département de l'Immigration de la Région administrative spéciale. Il faut habituellement compter de six à huit semaines pour la délivrance d'un permis.

La demande doit être accompagnée d'un contrat de travail et d'une lettre de l'employeur, précisant les raisons pour lesquelles il engage cette personne. L'employeur doit par ailleurs prouver que son entreprise est bien constituée en société ou qu'elle est immatriculée, et produire des copies de ses états financiers. De son côté, l'employé doit présenter une copie de son curriculum vitae prouvant qu'il est qualifié pour le poste. S'il est accompagné de sa famille, il doit aussi présenter son

certificat de mariage et les certificats de naissance des membres de sa famille.

Immatriculation d'une entreprise

Aux termes de l'Ordonnance relative à l'immatriculation des entreprises de la Région administrative spéciale de Hong Kong, toute personne qui exerce des activités commerciales doit faire immatriculer son entreprise auprès des pouvoirs publics dans le mois qui suit le début de ses activités. Par entreprise, il faut entendre tout travail, profession ou activité (autre qu'un emploi) dont le but est financier.

Aux termes de l'Ordonnance, une société étrangère peut faire immatriculer une filiale. Les sociétés formées à Hong Kong doivent être immatriculées, qu'elles exercent ou non leurs activités sur le territoire. Le certificat d'immatriculation doit être exposé de façon visible à l'adresse où les activités sont menées et il peut faire l'objet d'une inspection par les autorités. Le détenteur du certificat d'immatriculation doit en outre suivre les règlements qui régissent son secteur d'activité ou sa profession.

La demande doit être présentée au Bureau d'immatriculation des entreprises (*Business Registration Office*) et doit être accompagnée de copies des cartes d'identité ou des passeports hongkongais du propriétaire ou de tous les associés. Si le demandeur n'est pas un résident de la RASHK, il devra nommer un agent qui y réside. Dans ce cas, il doit joindre à sa demande une copie de la lettre de nomination ainsi qu'une copie de la carte d'identité de l'agent, et c'est l'agent qui doit signer la demande.

Pour les étrangers, la création d'une société est relativement facile. De nombreux cabinets comptables de Hong Kong disposent de « sociétés inactives » déjà immatriculées qui peuvent être « réactivées » très rapidement. Les « sociétés d'outremer » appartenant à des non-résidents doivent se doter d'un agent résidant dans la RASHK, et plusieurs entreprises offrent des services de secrétariat à cette fin. De plus, une société peut être immatriculée auprès du Bureau d'immatriculation des entreprises alors que les formalités de sa constitution en personne morale sont en cours.

Taxes et impôts

Conformément aux dispositions de la Loi fondamentale, la RASHK a son propre régime fiscal, qui est indépendant de ceux d'autres régions de la République populaire de Chine. Elle est ainsi explicitement autorisée à conclure des accords fiscaux indépendants avec des gouvernements étrangers, sous le nom de « Hong Kong, Chine ». Toujours en vertu de la Loi fondamentale, la République populaire ne peut pas adopter de loi fiscale qui aurait des répercussions à Hong Kong. Par conséquent, les ententes fiscales que la République populaire a conclues avec d'autres pays pour empêcher la double imposition ne s'appliquent pas à Hong Kong, qui n'est partie à aucune entente de ce genre. Les lois de Hong Kong accordent néanmoins un allègement fiscal dans le cas où un pays étranger impose des revenus en provenance de Hong Kong pour un travail effectué à l'étranger.

La RASHK impose les revenus de deux façons, par un impôt sur les bénéfiques et par un impôt sur les salaires. Elle perçoit aussi des droits sur les timbres et sur les biens immobiliers et un impôt sur les biens transmis par décès,

mais n'exige ni cotisation sociale ni taxe sur les gains en capital.

L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices ne vise que les revenus provenant de Hong Kong et s'applique de la même façon aux résidents et aux non-résidents. Dans le cas d'une société aux mains d'intérêts étrangers, l'agent de l'entreprise doit prélever un pourcentage suffisant des bénéfices pour régler l'impôt, car c'est lui qui en est redevable. On peut déduire des bénéfices certaines dépenses raisonnables, notamment une partie des frais liés à l'existence d'un siège social en dehors de Hong Kong. Lorsqu'il n'est pas possible de calculer précisément les bénéfices découlant d'activités menées à Hong Kong, l'Ordonnance sur les revenus intérieurs stipule que ces bénéfices peuvent être estimés à partir du revenu. En 2000-2001, l'impôt sur les bénéfices était de 16 p. 100 pour les sociétés et de 15 p. 100 pour les entreprises non constituées en sociétés.

L'impôt sur les salaires

L'impôt sur les salaires s'applique à tous les revenus découlant d'un emploi à Hong Kong, notamment les salaires, les pensions et certains avantages comme les logements fournis par l'employeur. Cet impôt est perçu quels que soient la nationalité et le statut de résidence du contribuable. Les personnes employées et payées en dehors de Hong Kong ne doivent s'acquitter de cet impôt que si elles ont résidé plus de 60 jours dans la RASHK pendant un exercice financier donné.

Les salaires sont imposés selon une échelle progressive; en 2000-2001, les taux allaient de 2 à 17 p. 100. Des déductions sont prévues sous forme d'abattements accordés pour les particuliers, le conjoint et les autres personnes à la charge de l'employé. L'impôt total ne peut pas dépasser le « taux normalisé », qui est de 15 p. 100 du revenu total avant tout abattement. Si vous êtes résident de la RASHK, vous pouvez demander que vos impôts soient calculés en fonction d'une évaluation personnelle, méthode qui pourrait vous permettre de payer moins d'impôts. Au moment où vous quitterez Hong Kong définitivement, votre

employeur retiendra une partie de vos revenus, afin de garantir le paiement de tous les impôts avant que le département du Revenu intérieur (*Inland Revenue Department*) ne vous délivre un certificat attestant le règlement des impôts.

La douane

Hong Kong est un port franc, qui ne perçoit aucun droit de douane sur les importations. Si vous allez résider et travailler à Hong Kong, vous pourrez donc apporter vos effets personnels en franchise, tout en respectant les limites touchant l'alcool, le tabac et le carburant. Des droits importants sont perçus sur la première immatriculation d'un véhicule automobile.

L'argent et les banques

La devise officielle de Hong Kong est le dollar de Hong Kong (HKD). Les cartes de crédit sont acceptées presque partout et la RASHK n'impose pratiquement aucune restriction sur l'entrée et la sortie de fonds.

Voyager dans d'autres régions de la Chine

Le resserrement des liens économiques entre Hong Kong et

le reste de la Chine ont entraîné une hausse phénoménale des déplacements entre ces deux régions. Chaque jour, 12 trains express circulent entre Hong Kong et la province du Guangdong et 150 000 passagers passent la frontière à Lo Wu. De plus, près de 30 000 automobiles franchissent quotidiennement les postes frontière de Mam Kam To, de Sha Tau Kok et de Lok Ma Chau. Il existe par ailleurs sept services de traversier qui desservent 25 destinations continentales et de nombreux vols réguliers qui relient Hong Kong aux grandes villes de la Chine continentale.

Lorsqu'ils se rendent en Chine à partir de Hong Kong, les visiteurs doivent subir une autre inspection à la frontière. Les exigences sont habituellement les mêmes que si les voyageurs arrivaient directement du Canada. Il leur faut un visa de tourisme, qu'ils peuvent se procurer à Hong Kong auprès des agences officielles de l'État, notamment le Service des voyages de la Chine ou le Service des voyages internationaux de la Chine, ou encore auprès d'une agence de voyages privée. Il faut compter une journée pour obtenir le visa.

Les affaires en Chine

(y compris dans la Région administrative spéciale de Hong Kong)

Pour obtenir des renseignements sur les pratiques commerciales en Chine et dans la RASHK, veuillez vous adresser à l'ambassade ou aux consulats du Canada en Chine (voir la liste des adresses et numéros de téléphone à la

page 38) ou consulter Internet (<http://www.canada.org.cn>). Ce site Web comporte une section sur l'exportation et l'investissement en Chine, à l'intention des gens d'affaires canadiens.

Le retour au Canada

Avant de revenir au Canada, plusieurs préparatifs seront nécessaires. D'abord, vous devrez convertir les *renminbi* qui vous restent en devises fortes avant de quitter la Chine. Pour ce faire, il vous faudra présenter les documents relatifs aux principales transactions que vous avez effectuées. Veillez aussi à avoir suffisamment d'argent comptant sur vous pour régler la taxe sur le transport aérien international. Au printemps 2001, cette taxe s'élevait à 90 CNY.

Les voyageurs doivent aussi se préparer pour les formalités des douanes canadiennes. Tout article

acheté à l'étranger doit être déclaré; il est donc conseillé de conserver les reçus de ses achats. Les formulaires de douane sont habituellement distribués dans l'avion. On peut aussi se les procurer dans les aéroports, les ports maritimes et dans les postes frontière terrestres.

Si vous avez séjourné à l'étranger pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter au Canada des marchandises d'une valeur globale de 50 \$ sans payer de droits ni de taxes. Cette franchise ne s'applique pas au tabac ni aux boissons alcooliques.

Après une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$, y compris les produits du tabac et les boissons alcooliques (voir ci-dessous).

Si votre séjour à l'étranger a duré au moins sept jours, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 750 \$, sans payer de droits ni de taxes. Cette franchise s'applique aux produits du tabac et aux boissons alcooliques (voir ci-dessous). Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous étiez à l'étranger, ne comptez pas la date de votre départ mais incluez celle de votre retour.

Pour tout voyage de plus de 48 heures à l'étranger, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de bière de 355 ml chacune. L'importation de tabac est limitée à 200 cigarettes, 50 cigares, ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Pour apporter de l'alcool et du tabac, les voyageurs doivent respecter les limites d'âge imposées par la province où ils arrivent.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules, les produits nuisibles à l'environnement ainsi que les animaux exotiques et les produits dérivés de leur exploitation. Si vous prévoyez de rapporter certains de ces articles, veuillez au préalable vous renseigner auprès des douanes canadiennes. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse.

Les Canadiens qui ont résidé dans un pays étranger plus d'un an peuvent se prévaloir de dispositions spéciales pour rapporter leurs effets personnels et leurs articles ménagers. Vous trouverez des détails à ce sujet dans la brochure de l'Agence des douanes et du revenu du Canada intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, vous pouvez aussi appeler la ligne d'information sans frais de l'Agence des douanes et du revenu du Canada au **1 800 959-2036** (au Canada), au **(204) 983-3500** ou au **(506) 636-5064**.

Sources d'information

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)

Sites Web :

Fenêtre sur la Chine :

<http://www.canada.org.cn>

Perspectives sur la Chine :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/china>

Direction générale des affaires consulaires

Site Web :

<http://www.voyage.gc.ca>

Courriel : voyage@dfait-maeci.gc.ca

Publications (*gratuites*)

Bon voyage, mais... Le guide du voyageur canadien

Destination : Réussite – Services aux voyageurs d'affaires

Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents

En route pour les États-Unis – Un compendium des cahots sur le chemin des Canadiens séjournant dans le Sud

Enseigner les langues en Corée (sur Internet seulement)

Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger

Hors des sentiers battus – Conseils pour le tourisme d'aventure

México : ¿Qué pasa? Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

La Retraite à l'étranger – Contempler de nouveaux horizons

Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens

Travailler à l'étranger – Comment y voir clair

Victimes innocentes... d'un tourisme odieux

Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage

Pour consulter ou commander ces brochures :

consultez le site Web des Affaires consulaires (*voir ci-dessus*) ou
Tél. : **1 800 267-8376** (au Canada)
ou **(613) 944-4000**

Conseils aux voyageurs
(gratuits)

Ces rapports renferment des renseignements sur la situation en matière de sécurité et de santé, et sur les conditions d'entrée dans plus de 220 destinations étrangères. Cette information est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Pour consulter ou commander un rapport :

Site Web des Affaires consulaires (*voir ci-dessus*) ou
Tél. : **1 800 267-6788** (au Canada)
ou **(613) 944-6788**
Télé. : **1 800 575-2500** (au Canada)
ou **(613) 944-2500**

Publication (environ 19,95 \$, plus TPC et frais d'envoi)

Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada

Pour la commander :

Les Éditions du gouvernement du Canada
Ottawa ON K1A 0S9
Tél. : **1 800 635-7943** (au Canada)
ou **(613) 956-4800**

Agence canadienne d'inspection des aliments

Site Web :
<http://www.inspection.gc.ca>

Publication (*gratuite*)

Que puis-je rapporter au Canada?

Pour la commander :

Agence canadienne d'inspection des aliments
Relations avec le public et les médias
59, chemin Camelot, 2^e étage est
Nepean ON K1A 0Y9
Tél. : **1 800 442-2342** ou
(613) 225-2342

Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)

Site Web :
<http://www.ccra-adrc.gc.ca>

Les douanes

Services à la frontière canadienne
Système d'information automatisé des douanes
Tél. : **1 800 959-2036** (au Canada)
ou **(204) 983-3500**
ou **(506) 636-5064**

Publications (*gratuites*)

Je déclare

Vous revenez vivre au Canada

Importation de véhicules automobiles au Canada

Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada

Pour commander ces brochures, veuillez vous adresser à la :

Agence des douanes et du revenu du Canada
Ottawa ON K1A 0L5
Tél. : **1 800 959-2036** (au Canada) ou **(204) 983-3500** ou **(506) 636-5064** ou consulter le site Web de l'ADRC ou le bureau des Services à la frontière canadienne le plus proche de votre domicile.

Les impôts

Le Bureau international des services fiscaux traite les déclarations d'impôt des non-résidents, des résidents réputés et des Canadiens en poste à l'étranger, et s'occupe de tous les comptes de retenue des non-résidents. Le Bureau offre de l'aide au téléphone, par courrier et au guichet.

Bureau international des services fiscaux,
2204, chemin Walkley,
Ottawa ON K1A 1A8
Tél. (les appels à frais virés sont acceptés) :
1 800 267-5177 (au Canada) ou **(613) 952-3741**
Comptes de retenue des non-résidents : **(613) 952-2344**
Programme de résolution de problèmes : **(613) 952-3502**
Télééc. : **(613) 941-2505**

Publication (*gratuite*)

Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger

Pour la commander :
consultez le site Web de l'ADRC (*voir ci-dessus*) ou
Tél. : **1 800 267-5177** (au Canada) ou **(613) 952-3741**

Bureau des passeports

Site Web :
<http://www.ppt.gc.ca>

Tél. : **1 800 567-6868** (au Canada)
Montréal **(514) 283-2152**
Ottawa-Hull **(819) 994-3500**
Toronto **(416) 973-3251**
Vancouver **(604) 586-2500**

Les formulaires de demande sont disponibles en ligne, dans les bureaux des passeports, dans les bureaux de poste et dans les bureaux du gouvernement du Canada en Chine. Les formulaires sont différents pour les adultes et les enfants. Compter trois semaines pour la délivrance du passeport.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Site Web :
<http://www.cic.gc.ca>

Publications (*gratuites*)

La double citoyenneté

Comment prouver que vous êtes un citoyen canadien

Pour les commander :
consultez le site Web de CIC
(voir ci-dessus) ou
Tél. : **(613) 954-9019**

Environnement Canada

Espèces menacées Site Web :
<http://www.ec.gc.ca/cites>

Tél. : **1 800 668-6767** ou
(819) 997-1840
Télééc. : **(819) 953-6283**

Questions de santé

Association canadienne de santé publique

Publications (\$)

Carnet de vaccination du voyageur

Don't Drink The Water : The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates

Voyages internationaux et santé (2001) : Vaccinations exigées et conseils d'hygiène

Pour les commander :
1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1
Tél. : **(613) 725-3769, poste 190**

Centre canadien de documentation sur le VIH/sida
Site Web : <http://www.cpha.ca/cpha.docs/ch/basic.html>

Publication (\$) :

Ce qu'il faut savoir sur le SIDA

Pour la commander :

1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1
Tél. : **(613) 725-3434**

Santé Canada

Sites Web :

Santé Canada :

<http://www.hc-sc.gc.ca>

Programme de médecine des voyages : http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/osh/tmp_f.html

Tél. : **(613) 957-8739**

FAXCall : **(613) 941-3900**

Santé Canada renseigne les voyageurs par l'intermédiaire d'un réseau de cliniques santé-voyage (publiques et privées) dans tout le pays.

Société canadienne de santé internationale

Liste des cliniques de voyage :
Tél. : **(613) 241-5785**

Publication (*gratuite*) :

Info santé pour voyageurs canadiens

Pour la commander :

1, rue Nicholas, bureau 1105
Ottawa ON K1N 7B7
Tél. : **(613) 241-5785**
Courriel : csih@csih.org

Bureaux du gouvernement du Canada en Chine

Pour obtenir une aide et de l'information pendant un séjour en Chine, veuillez vous adresser à la Section consulaire de l'ambassade du Canada ou à l'un des consulats dans les différentes régions du pays.

Site Web :

<http://www.canada.org.cn>

Beijing

Ambassade du Canada
 19 Dong Zhi Men Wai Street
 Chao Yang District
 Beijing 100600
 République populaire de Chine
 Tél. : **86 (10) 6532-3536**
 Téléc. : **86 (10) 6532-5544**
 (bureau consulaire)
 Téléc. : **86 (10) 6532-4072**
 (bureau commercial)

Chongqing

Consulat du Canada
 Room 1705, Metropolitan Tower
 Wu Yi Lu, Yu Zhong District
 Chongqing 400010
 République populaire de Chine
 Tél. : **86 (23) 6373-8007**
 Téléc. : **86 (23) 6373-8026**

Guangzhou

Consulat général du Canada
 Suite 801, China Hotel
 Office Tower
 Liu Hua Lu
 Guangzhou 510015
 République populaire de Chine
 Tél. : **86 (20) 8666-0569**
 Téléc. : **86 (20) 8667-0267**

Hong Kong

Consulat général du Canada
 14th Floor
 One Exchange Square, Central
 Hong Kong SAR
 République populaire de Chine
 Adresse postale :
 G.P.O. Box 11142 Central,
 Hong Kong SAR
 République populaire de Chine
 Tél. : **85 (2) 2810-4321**

(bureau consulaire)
 Tél. : **85 (2) 2847-7414**
 (bureau commercial)
 Téléc. : **85 (2) 2810-6736**
 (bureau consulaire)
 Téléc. : **85 (2) 2847-7441**
 (bureau commercial)

Shanghai

Consulat général du Canada
 American International Centre
 West Tower, Suite 604
 1376 Nanjing Xi Lu
 Shanghai 200040
 République populaire de Chine
 Tél. : **86 (21) 6279-8400**
 Téléc. : **86 (21) 6279-8401**

Bureaux du gouvernement de la Chine au Canada

Pour obtenir de l'aide et des conseils sur les visas et les règlements commerciaux en vigueur en Chine, les entreprises canadiennes peuvent s'adresser à l'ambassade ou à l'un des consulats de la République populaire de Chine. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Site Web : <http://www.chinaembassycanada.org>

Ambassade de la République populaire de Chine

515, rue St-Patrick
Ottawa ON K1N 5H3
Tél. : **(613) 789-3434**
Télec. : **(613) 789-1911**

Consulats généraux de la République populaire de Chine

Calgary

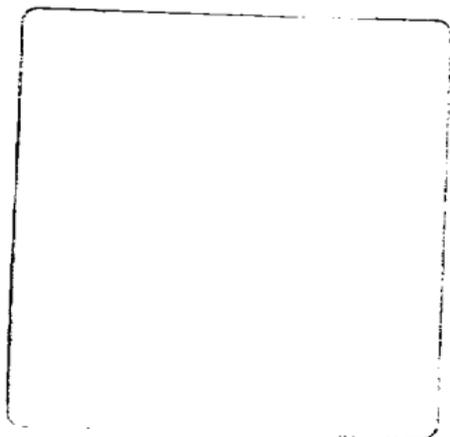
Suite 100, 1011 6th Avenue SW
Calgary AB T2P 0W1
Tél. : **(403) 264-3322**
Télec. : **(403) 264-6656**

Toronto

240 St. George Street
Toronto ON M5R 2P4
Tél. : **(416) 964-7260**
Télec. : **(416) 324-6468**

Vancouver

3380 Granville Street
Vancouver BC V6H 3K3
Tél. : **(604) 736-3985**
Télec. : **(604) 737-0154**





Si vous avez besoin d'une
aide d'urgence pendant un
séjour à l'étranger, veuillez
téléphoner au ministère des
Affaires étrangères et du
Commerce international
à Ottawa, au
(613) 996-8885.

AFFAIRES CONSULAIRES

*Vous voyagez à
l'étranger ?*

Contactez-nous...

**Pour vous renseigner sur la
sécurité en voyage :**

Courriel :

voyage@dfait-maeci.gc.ca

Internet :

<http://www.voyage.gc.ca>

**Pour obtenir une aide
d'urgence à l'étranger,
composez le :**

(613) 996-8885